

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

# Conseil communautaire du 6 février 2019 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 47

présents : 31

pouvoirs : 13

votants : 44

### Présents :

#### DIVATTE-SUR-LOIRE

Alain SABOURIN, Anne LERAY, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET, Christiane BABIN

#### LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

#### LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER

#### LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

#### LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET

#### LE LANDREAU

Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

#### LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Bernard ROCHET, Mathilde VIVANT, Emmanuel RIVERY (a rejoint la séance à 19 h 50)

#### LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Xavier RINEAU

#### MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU, Jean-Marc JOUNIER

#### SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU,

#### VALLET

Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Hervé AUBRON, Mathieu LEGOUT, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme BRAUD (pouvoir à Mr LUCAS), Mme MENARD (pouvoir à Mr SABOURIN), Mr GICQUEL (pouvoir à Mr TEURNIER), Mr RIPOCHE (pouvoir à Mme CHOBLET), Mr BERTIN (pouvoir à Mr MABIT), Mme MEILLERAIS-PAGEAUD (pouvoir à Mme VIVANT), Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mr CORBET), Mme DAVIOT (pouvoir à Mr ROCHET), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mr BARAUD (pouvoir à Mr RINEAU), Mr SERISIER (pouvoir à Mme PETITEAU), Mme GILBERT (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mr MARCHAIS J. (pouvoir à Mr POUPELIN).

**Absentes excusées** : MMES ARBERT, LACOSTE, PEROCHEAU.

**Y assistait également** : Mr Vincent LOYER, Receveur Communautaire.

**Est nommée secrétaire de séance** : Mme Brigitte PETITEAU

### Vie institutionnelle

#### 1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 26 septembre, 14 novembre et 12 décembre 2018

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ces procès-verbaux, ils sont approuvés à l'unanimité.

### Finances

#### 2. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2019

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire dans les deux mois précédant le vote du budget, et porter sur :

- les orientations générales du budget 2019,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évaluation et les caractéristiques de la dette.

Il fait état de la situation financière de la Collectivité et donne lieu à des discussions sur la stratégie financière.

Mr Poupelin, vice-Président en charge des finances, présente les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2019 des budgets de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

### **3. Attribution d'un fonds de concours de la Ville de Saint Julien de Concelles à la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour des investissements en assainissement**

Considérant le projet d'aménagement du poste de refoulement de Basse Rivière avec modification de canalisations pour réguler l'écoulement des eaux usées vers la station d'épuration de Saint Julien de Concelles, pour un montant estimatif d'opération de 350 000 € HT ;

Vu la délibération en date du 5 février 2019 de la ville de St Julien de Concelles accordant, au titre de la solidarité territoriale sur la thématique de l'assainissement collectif, un fonds de concours d'un montant de 174 000 €, à la Communauté de communes Sèvre et Loire pour la réalisation de cet investissement ;

Les fonds de concours seront versés suivant les modalités suivantes :

- 50% au démarrage de l'opération, le solde à la réception des travaux de cette même opération, sur justificatif des dépenses réellement effectuées,
- Dépense affectée au budget général de la Ville de Saint Julien de Concelles,
- Crédit affecté au budget annexe assainissement de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Le Conseil Communautaire, à 38 voix pour et 6 abstentions :

- **DONNE** un avis favorable à l'attribution du fonds de concours d'un montant de 174 000 €, par la Ville de St Julien de Concelles à la Communauté de Communes Sèvre et Loire, pour le projet d'aménagement du poste de refoulement de Basse Rivière avec modification de canalisations, suivant les modalités ci-dessus.
- **PRECISE** que ce fonds de concours sera versé au budget Assainissement de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

## **Ressources Humaines**

### **4. Modification du tableau des effectifs de la CCSL au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoyant :

- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour le poste de contrôle de gestion
- La création de 3 emplois d'adjoints administratifs pour le poste d'assistante de pôle mutualisé des pôles Aménagement et Attractivité du Territoire et Animation du Territoire, et en anticipation de l'organisation du service assainissement
- La création d'un emploi à temps complet d'ingénieur pour le poste de manager environnement et PCAET
- La création d'un poste de manager du service lecture publique
- L'augmentation du temps de travail à 35h/sem pour un agent à temps non complet (12h/sem) au service propreté
- La création d'un emploi d'adjoint technique pour le 2<sup>ème</sup> poste d'accueil et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, du fait de la reprise du service en régie

- L'intégration des Educateurs de Jeunes Enfants dans la catégorie A au 1<sup>er</sup> février 2019.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 février 2019 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme ci-dessous.

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Définition du temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	SOLDE
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>									
Directeur général des services 40 000 - 80 000 hab		1	0		1	1	0	1	0
Directeur général adjoint des services 40 000 - 80 000 hab		2	0		2	1	0	1	1
Directeur général des services techniques 40 000 - 80 000 hab		1	0		1	0	0	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Attaché	A	13	0		13	6	6	12	1
Rédacteur	B	15	0		15	7	5	12	3
Adjoint administratif	C	24	1	28/35	25	22	0	22	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur	A	4	0		4	2	1	3	1
Technicien	B	9	0		9	7	1	8	1
Agents de maîtrise	C	3	0		3	3	0	3	0
Adjoint technique	C	33	3	12,5/35 17,5/35 28/35	36	31	0	31	5
<b>FILIERE SOCIALE</b>									
Educateur de jeunes enfants	A	5	1	24,5/35	6	5	0	5	1
Agent social	C	1	37	2 x 5/35 4 x 10/35 15/35 2 x 20/35 9 x 25/35 26,5/35 5 x 28/35 11 x 30/35 31,5/35 32/35	38	30	4	34	4
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Infirmier territorial en soins généraux	A	1	1	17,5/35	2	0	1	1	1
Auxiliaire de soins	C	0	12	2 x 17,5/35 21,5/35 2 x 22,75/35	12	11	1	12	0

				3 x 24,5/35 4 x 28/35					
Auxiliaire de puériculture	C	0			0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>									
Conseiller des APS	A	1			1	0	0	1	0
Educateur des APS	B	6	1	24,5/35	7	5	2	7	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Professeur d'enseignement artistique	A	1			1	1	0	1	0
Conservateur des bibliothèques ou bibliothécaire	A	1			1				1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1			1				1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	5			5	4	0	4	1
Adjoint du patrimoine	C	1	2	22/35 32/35	3	2	0	2	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Adjoint d'animation	C	1	20	19 x 7/35 9/35	21	15	0	15	6
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>129</b>	<b>80</b>		<b>207</b>	<b>153</b>	<b>9</b>	<b>175</b>	<b>32</b>

- **INDIQUE** que les crédits budgétaires sont prévus aux budgets primitifs de l'exercice 2019.

##### 5. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a mis en place un Service de Médecine préventive,

La Communauté de communes Sèvre et Loire adhère au Service de Médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par délibération n° 20170118-49 en date du 18 janvier 2017.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Il convient donc de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Sèvre et Loire au service de médecine préventive pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

La convention proposée définit les modalités de fonctionnement du service de médecine de prévention pour tous les agents de la collectivité.

Les conditions financières sont les mêmes que celles prévues par la convention antérieure :

- une cotisation annuelle dont le taux est fixé chaque année par le Centre de Gestion

- une tarification des visites médicales effectuées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** au Service de Médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.
- **AUTORISE** Le Président à signer la convention d'adhésion, ainsi que les avenants éventuels.

#### **6. Ecole de musique associative : convention de mise à disposition du directeur**

La Communauté de Communes Sèvre et Loire a conclu une convention de mise à disposition de l'un de ses agents, Monsieur Xavier JAMIN, à l'école de musique associative intercommunale Loire-Divatte, pour assurer les fonctions de directeur. Cette dernière prenant fin au 28/02/2019, il convient de la renouveler.

Monsieur Xavier JAMIN sera mis à disposition de l'école de musique à 50 % de son temps, soit 17h50 hebdomadaires, pour assurer la fonction de directeur, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois. Les 50 % du temps restant, M. Xavier JAMIN exercera la mission de responsable des projets culturels pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire : pilotage du Projet Culturel de Territoire, du projet de rapprochement des écoles de musique, appui aux orientations et décisions en matière de politique culturelle.

Il peut être mis fin à cette convention de mise à disposition par l'une des trois parties à tout moment, en respectant un préavis de 6 mois.

Un projet de convention de mise à disposition de l'agent de la collectivité à l'école de musique Loire-Divatte a été établi.

L'avis de la CAP de catégorie A rattachée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a été sollicité.

L'assemblée est ainsi informée de cette mise à disposition.

### **Aménagement du territoire**

#### **7. Rapport Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)**

La Communauté de communes a établi un rapport afin de :

- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire
- Capitaliser l'expérience des actions menées
- Mettre en place une programmation
- Mettre en avant les réussites
- Faire remonter les difficultés
- Formaliser la concertation
- Informer les associations et citoyens

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), annexé à la présente délibération.

#### **8. Loire-Atlantique Développement : modification du capital et de la composition du conseil d'Administration**

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement (LAD-SPL) et du conseil

d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de Loire-Atlantique.

Experte de l'aménagement local, du développement touristique et de l'attractivité territoriale, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de leurs actions et projets de développement humain, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégies partagées avec l'ensemble des parties prenantes "de la commune au grand territoire".

Depuis sa création en juin 2013 et plus particulièrement avec la mise en œuvre de la loi NoTRE, l'Agence est sollicitée par des communes ou groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires, pour les conseiller, mener des études et projets pour leur compte ou se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage ou la gestion d'ouvrages et d'équipements. Or, et conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'Agence dans le cadre d'une relation dite de "quasi-régie".

C'est pourquoi le conseil d'Administration du LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Le Conseil Départemental, soucieux de toujours mieux répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics, souhaite ainsi proposer la cession d'un nombre global de 600 actions sur les 2 878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités, autres que les 17 EPCI déjà actionnaires, ont ainsi la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du Conseil d'Administration, il importe corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par le Département de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'Assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur de ladite Assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentants communs existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit délibérer sur l'opération envisagée dans la mesure où elle modifie, pour le Département et les nouveaux actionnaires, la composition du capital et la représentation de l'actionnariat au sein des organes dirigeants de LAD-SPL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement – SPL ;

Le Conseil Communautaire, à 42 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** l'entrée au capital de Loire-Atlantique Développement – SPL des communes et des groupements de collectivités territoriales de Loire-Atlantique (autres que les EPCI) sous la forme d'une cession par le Département auprès de chaque nouvel actionnaire de 3 actions à la valeur nominale de 100 € par action.

- **APPROUVE** la nouvelle composition du Conseil d'Administration ramenant le nombre d'administrateurs attribués au Département de 8 à 7 et emportant la création au sein de l'assemblée spéciale d'un nouveau siège de représentant commun réservé à l'un des représentants des communes ou groupement de collectivités territoriales autres que les EPCI.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Promotion du territoire

### 9. EXPO VALL : convention pluriannuelle d'objectifs et financière

L'association Expo-Vall' participe à l'attractivité et au dynamisme économique du territoire. Ses objectifs consistent à :

- Proposer des évènements tous publics
- Participer à la promotion et l'attractivité du territoire
- Proposer des animations commerciales

Acteur de l'attractivité du territoire, il est proposé de soutenir l'association Expo-Vall' au travers d'une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans.

Vu le projet de convention prévoyant que l'Association Expo-Vall' s'engage à :

- Organiser l'évènement Expo-Vall' (foire exposition et salon des vins),
- Développer et diversifier les activités commerciales proposées,
- Accueillir la CCSL lors de la manifestation au titre de la convention avec la mise à disposition gratuite d'un stand idéalement situé de 27 m<sup>2</sup> minimum,
- Participer à la promotion et l'attractivité du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et financière avec Expo-Vall', pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.
- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 12 000 € à l'association.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-président à la Promotion du territoire, à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels sans conséquence sur la participation financière de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

## Eau et assainissement

### 10. Assainissement collectif : choix du mode de gestion et lancement de la délégation de service public

Considérant que le service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes est actuellement géré par le biais de plusieurs modes de gestion dont 3 contrats de concession arrivant à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que, comme le démontre le rapport de principe, le recours à la concession de service public pour l'exploitation du réseau de collecte, des postes de relèvement et des stations de traitement des eaux usées de type boues activées apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté à la Communauté de Communes ;

Considérant que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de 8 ans avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que pour tenir compte des échéances contractuelles en cours, le périmètre du contrat évoluera sur la durée en intégrant la commune de Saint-Julien-de-Concelles au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et la commune du Pallet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et que pour tenir compte des évolutions d'équipements à venir, le périmètre du contrat évoluera en intégrant la STEP de La Regrippière à sa livraison programmée au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2020 ;



Considérant que le périmètre n'intégrera pas la commune du Landreau du fait de l'échéance du contrat en cours fixée au 31 mars 2026 ;

Considérant que le futur concessionnaire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est loisible à tout moment et sans conséquence de quelque nature que ce soit pour la Communauté de Communes de revenir sur le choix du recours à la concession de service public et d'opter pour une autre mode de gestion ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe du recours à une procédure de concession de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans les limites du périmètre défini,
- **APPROUVE**, au vu du rapport annexé à la présente, les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.
- **AUTORISE** le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Concession de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

#### **11. Modification du montant de l'avenant 1 du lot 1 du marché « travaux d'extension du réseau d'eau usée » au Praud à Divatte sur Loire**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, transférant à la Communauté de Communes Sèvre et Loire la compétence assainissement ;

Considérant que ce transfert emporte de droit le transfert des droits et obligations contractés par les communes et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vallet-Mouzillon ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le marché notifié pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de desservir le village du Praud par la commune de Divatte-sur-Loire et notamment le lot 1 – travaux d'extension, à l'entreprise Coca Atlantique SA pour un montant de 644 422 € HT le 27 novembre 2017 ;

Considérant que les travaux étant en cours de finalisation, un avenant en plus-value d'un montant de 24 192,20 € HT a été validé par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2018. Toutefois le montant délibéré n'est pas identique au montant réel de l'avenant qui est de 24 102,20 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du montant de l'avenant n° 1 du lot 1 du marché d'extension du réseau d'assainissement du village du Praud sur la commune de Divatte-sur-Loire, d'un montant de 24 102,20 € HT au lieu de 24 192,20 € HT, représentant 3,74 % du montant initial du marché, et portant le nouveau montant du marché à 668 524,20 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

#### **12. Avenants au marché d'extension des réseaux d'assainissement du Pré Naud au Pallet**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, transférant à la Communauté de Communes Sèvre et Loire la compétence assainissement ;

Considérant que ce transfert emporte de droit le transfert des droits et obligations contractés par les communes et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vallet-Mouzillon ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le marché notifié pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de desservir le village du Pré Naud au Pallet pour le lot 1 – travaux d'extension à l'entreprise ATLASS pour un montant de 308 498,90 € HT le 26 septembre 2017, et pour le lot n° 2 – Postes de refoulement, à l'entreprise BREMAUD, pour un montant de 55 610 € HT ;

Considérant que les travaux étant en cours de finalisation, il apparaît que, par rapport aux prestations initialement prévues, différents besoins nécessitent des avenants à la prestation initiale, comme suit :

Montant marché	Lot 1: Atlass		308 498,90 € HT
Avenant n°1	Modification de technique de réhabilitation (chemisage au lieu de tranchée ouverte)	-7 209,42 € HT	301 289,48 € HT

Montant marché	Lot 2 : Brémaud		55 610,00 € HT
Avenant n°1	Modification du réseau : PR Pé de Vignard n'est plus raccordé sur PR Riviera mais directement sur canalisation de refoulement pour éviter les odeurs, mais pompe plus grosse et anti-bélier	+ 7 200 € HT	62 810,00 € HT
Avenant n°2	Interruption chantier suite à travaux SNCF, transfert de matériel	+ 1 200 € HT	64 010,00 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications de travaux présentées ci-dessus.
- **APPROUVE** les 3 avenants au marché d'extension du réseau d'assainissement du village du Pré Naud au Pallet :
  - ✓ L'avenant n° 1 du lot 1 du marché d'un montant de -7 209,42 € HT, soit - 2,33 % du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 301 289,48 € HT.
  - ✓ Les deux avenants n° 1 et n° 2 du lot 2 du marché d'un montant de 8 400 €, soit 15 % du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 64 010 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants.

### 13. Avenants au marché d'extension des réseaux d'assainissement de Cahéroult et La Sénarderie à Saint Julien de Concelles

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, transférant à la Communauté de Communes Sèvre et Loire la compétence assainissement ;

Considérant que ce transfert emporte de droit le transfert des droits et obligations contractés par les communes et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vallet-Mouzillon ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le marché n° 4-51-1843-A3 notifié pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif permettant de desservir les villages de Cahéroult et La Sénarderie sur la commune de Saint-Julien-de-Concelles - Communauté de communes Sèvre & Loire pour le lot 1, canalisations, ouvrages annexes et stations de refoulement, au groupement solidaire COCA ATLANTIQUE (Mandataire) et ROUSSEAU ATLANTIQUE, pour un montant de 1 275 001,30 € HT, le 6 avril 2018 ;

Considérant que les travaux étant en cours de finalisation, il apparaît que, par rapport aux prestations initialement prévues, différents besoins nécessitent des avenants à la prestation initiale :

Montant marché initial			1 275 001,30€
N° avenant	Intitulé de l'avenant	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché en € HT
Avenant n°1 (rue du pressoir, étroite et de nombreuses canalisations et fourreaux)	Dépose conduite AEP amiante ciment (Remboursement ultérieur par Atlantic'eau)	+ 9 500 €	1 284 501,30€
Avenant n°2 (rue du pressoir)	Déviations provisoires et remise en état initial conduite AEP	+ 16 755€	1 301 256,30€

Avenant n°3	Evacuation des enrobés HAP et amiante suite aux sondages (30 T), non prévu	+ 18 600€	1 319 856,30€
Avenant n°4	Rocher supplémentaire non prévu route des Meuniers	+ 11 517,08€	1 331 373,38€
Avenant n°5	Branchement suppl. route des meuniers	+ 5 950€	1 337 323,38€

Vu les projets d'avenants, d'un montant total de 62 322,08 € HT, soit 4,89 % du marché initial ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Eau & Assainissement du 19 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications de travaux présentées ci-dessus.
- **APPROUVE** les 5 avenants au lot n° 1 du marché d'extension du réseau d'assainissement des villages de Cahérault et La Sénarderie à St Julien de Concelles, d'un montant total de 62 322,08 €, soit 4,89 % du montant initial du marché, portant le nouveau montant du marché à 1 337 323,38 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants.

#### 14. Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France pour permettre le rejet en Loire d'une conduite du réseau d'assainissement sur la commune de Divatte sur Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, transférant à la Communauté de Communes Sèvre et Loire la compétence assainissement ;

Considérant que ce transfert emporte de droit le transfert des droits et obligations contractés par les communes et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vallet-Mouzillon ;

Vu la convention signée entre Divatte sur Loire et Voies Navigables de France pour l'occupation du domaine public permettant le rejet en Loire des eaux issues du système d'assainissement ;

Considérant le projet de convention proposée pour une durée de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023, pour l'occupation d'une partie du domaine public fluvial pour une conduite de refoulement des eaux usées traitées, comprenant une canalisation de diamètre de 200 mm sur une longueur de 40 mètres en pied de berge ;

La Communauté de communes devra en contrepartie s'acquitter d'une taxe sur les ouvrages hydrauliques, déterminée selon les articles L.4316-4, R.4316-2 et R.4316-3 du Code des Transports, d'un montant de 4 148,10 € par an.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec Voies Navigables de France.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

#### 15. PFAC

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et notamment sa compétence assainissement des eaux usées transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

Considérant que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;

Considérant que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n° 20180214-06 en date du 14 février 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les tarifs relatifs à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

Considérant que la dite délibération prévoit de maintenir les tarifs de PFAC délibérés par les conseils municipaux ayant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence en matière d'assainissement collectif, pour les opérations d'extension de réseaux d'assainissement engagés avant la date du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la commune de Saint Julien de Concelles a lancé un avis d'appel public à concurrence le 17 novembre 2017, suivant la procédure adaptée ouverte, en vue de la conclusion de marchés de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des villages de Cahéroult et La Sénarderie ;

Considérant que la date de réception des offres était fixée au 6 décembre 2017 à midi ;

Considérant que cette procédure de consultation s'est achevée le 6 avril 2018 par la notification de ce marché par la CCSL ;

Considérant que cette procédure engageant la collectivité à une réalisation certaine de l'opération est intervenue en période de transfert de la compétence assainissement entre la commune de Saint Julien de Concelles et la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Afin de tenir compte de cette période de transition, il est proposé à l'assemblée de fixer le tarif de la Participation au Financement de l'Assainissement collectif pour l'opération d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées des villages de Cahéroult et La Sénarderie à un montant de 2 000 €.

Le Conseil Communautaire, à 38 voix pour et 6 abstentions :

- **FIXE** le tarif de la Participation au Financement de l'Assainissement collectif pour l'opération d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées des villages de Cahéroult et La Sénarderie à un montant de 2 000 €.

## Développement économique

### 16. ZAC du Plessis et des Tuileries : demande de garantie d'emprunt

Vu le traité de concession signé entre la Communauté de Communes et la SELA, en date du 26 septembre 2012, ayant pour objet l'aménagement de la ZAC du Plessis au Loroux-Bottreau et des Tuileries à La Remaudière, destinées à l'accueil d'activités économiques,

Vu l'article 31 dudit traité de concession relatif à la garantie d'emprunt,

Vu les articles L2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Les garanties d'emprunt permettent à la collectivité d'accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Considérant que la SELA sollicite la Communauté de Communes Sèvre et Loire afin de bénéficier d'une garantie pour un nouvel emprunt à hauteur de 1 200 000 €, représentant une prévision de 80 % des travaux de voirie et de réseaux au sein de la ZAC du Plessis au Loroux Botterau, pour une durée de 3 ans et 6 mois, au taux fixe de 0,58 % ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 20181212-19 en date du 12 décembre 2018.
- **ACCORDE** sa garantie à la SELA, conformément à l'article 31 du traité de concession, pour l'emprunt d'un montant de 1 200 000 € contracté auprès de la Banque Postale pour une durée de 3 ans et 6 mois, au taux fixe de 0,58 %.
- **PRECISE** que le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire . L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- **RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit dans la présente délibération et être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- **ACCEPTE** les modalités suivantes :
  - ✓ En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
  - ✓ Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.
  - ✓ En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.
- **S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.
- **S'ENGAGE**, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

#### 17. Requalification ZAE des Dorices : acquisition de foncier

Considérant que la Communauté de communes réalise des travaux de requalification de la zone d'activités des Dorices à Vallet, au niveau de la rue de la Grande Perrière,  
Vu le diagnostic foncier mettant en évidence 3 parcelles cadastrées AP 369, AP 380 et AP 381, situées dans l'emprise de la voie publique, appartenant à l'entreprise Exfret 44, et représentant environ 850 m².  
Considérant l'accord entre l'entreprise Exfret 44 et la CCSL,  
Considérant qu'il convient de sécuriser juridiquement le statut de cette bande de terrain, en procédant à l'acquisition des parcelles concernées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées AP 369, AP 380 et AP 381,
- **FIXE** le prix d'acquisition à 7 € le m², soit un prix total d'environ 5 950€,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir chez un Notaire.

#### 18. Information de la correction matérielle apportée à la délibération D-20181114-12, portant sur : ZA des 4 Chemins – attribution du marché de travaux et avenant au protocole d'accord entre la CCSL et l'Entreprise NEODITECH

Par délibération n° D-20181114-12 en date du 14 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 41 voix pour et 2 abstentions :

- **a attribué** le marché de travaux n° 2018-021, tel que ci-dessous :

N°	DESIGNATION DES LOTS	ESTIMATION HT	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	TERRASEMENTS – VRD - ESPACES VERTS	126 000€	BOUCHET TP	97 835€
2	GROS ŒUVRE	127 000€	SOCOVAL	99 000€
3	DALLAGE INDUSTRIEL	29 000€	SOPREL	32 505€
4	CHARPENTE METALLIQUE	200 000€	LEBLANC	171 488€
5	BARDAGE METALLIQUE	86 000€	LEBLANC	101 000€
6	ETANCHEITE	92 000€	ACE	90 401€
7	METALLERIE – PORTAILS	42 000€	LEBLANC	30 415€
8	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	154 800€	CONCEPT & MENUISERIE	146 214€
9	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	17 000€	TRICOIRE	15 000€
10	CLOISONS - DOUBLAGES	43 000€	<b>INFRUCTUEUX</b>	<b>43 000€</b>
11	CLOISONS AMOVIBLES	52 000€	LANGLOIS SOBRETI	55 934€
12	CARRELAGE – FAIENCE	2 800€	BATICERAM	2 268€
13	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURE	27 000€	BRUN RODOLPHE	23 441€
14	PLAFONDS SUSPENDUS	13 000€	VINET HOLDING	13 382€
15	PLOMBERIE SANITAIRES – AIR COMPRIMÉ	17 000€	BORDRON	15 781€
16	CHAUFFAGE GAZ – VENTILATION	95 500€	BORDRON	79 753€
17	ÉLECTRICITÉ	96 300€	EVOLIA	86 138€
	<b>MONTANT HT</b>	<b>1 220 400 €</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>1 103 554 €</b>
	<b>MONTANT TTC</b>	<b>1 464 480 €</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>1 324 265,23€</b>

- **a déclaré** le lot n° 10 comme étant infructueux au motif qu'aucune offre n'a été déposée et donne pouvoir au bureau communautaire pour attribuer le lot n°10 à l'entreprise qui sera déclarée économiquement la mieux disante suite à la nouvelle procédure,
- **a autorisé** le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **a donné mandat** au bureau communautaire pour se prononcer sur les avenants inférieurs à 5 % du montant global des travaux,
- **a approuvé** l'avenant au protocole d'accord entre la CCSL et Néoditech, annexé à la présente délibération.

- **a autorisé** le Président à signer l'avenant au protocole d'accord entre la CCSL et l'entreprise Néoditech.
- **a fixé** le montant du loyer à 9 360,35 € HT, soit 11 232,42 € TTC par mois, pour le bail dérogatoire, une fois que les locaux seront achevés et livrés.
- **a fixé** le prix de vente du bâtiment, à l'issue du bail dérogatoire, à 1 419 101 € HT, soit 1 702 921,20 € TTC.

Sur cette délibération, certains montants ayant été arrondis, une délibération rectificative a été nécessaire. Le montant définitif de chacun des lots du marché est détaillé ci-après.

N°	DESIGNATION DES LOTS	ESTIMATION HT	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	TERRASEMENTS – VRD - ESPACES VERTS	126 000€	BOUCHET TP	97 834,73 €
2	GROS ŒUVRE	127 000€	SOCOVAL	99 000,00 €
3	DALLAGE INDUSTRIEL	29 000€	SOPREL	32 504,99 €
4	CHARPENTE METALLIQUE	200 000€	LEBLANC	171 488,00 €
5	BARDAGE METALLIQUE	86 000€	LEBLANC	101 000,00 €
6	ETANCHEITE	92 000€	ACE	90 401,00 €
7	METALLERIE – PORTAILS	42 000€	LEBLANC	30 415,00 €
8	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	154 800€	CONCEPT & MENUISERIE	146 213,69 €
9	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	17 000€	TRICOIRE	15 000,00 €
10	CLOISONS - DOUBLAGES	43 000€	<b>INFRUCTUEUX</b>	<b>43 000 €</b>
11	CLOISONS AMOVIBLES	52 000€	LANGLOIS SOBRETI	55 933,99 €
12	CARRELAGE – FAIENCE	2 800€	BATICERAM	2 267,83 €
13	REVELLEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURE	27 000€	BRUN RODOLPHE	23 440,89 €
14	PLAFONDS SUSPENDUS	13 000€	VINET HOLDING	13 381,80 €
15	PLOMBERIE SANITAIRES – AIR COMPRIMÉ	17 000€	BORDRON	15 780,94 €
16	CHAUFFAGE GAZ – VENTILATION	95 500€	BORDRON	79 753,18 €
17	ÉLECTRICITÉ	96 300€	EVOLIA	86 138,31 €
	<b>MONTANT HT</b>	<b>1 220 400 €</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>1 060 554,35 €</b>
	<b>MONTANT TTC</b>	<b>1 464 480 €</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>1 272 665,22 €</b>

## Piscine

### 19. Réhabilitation de la Piscine Naïadolis : demande de subvention

La piscine Naïadolis, située à Vallet, construite en 2002. Sa gestion se fait en Délégation de Service Public depuis son ouverture.

L'équipement, d'une capacité d'accueil de 375 personnes, est composé d'un bassin sportif de 25 mètres sur 4 couloirs, d'un bassin loisirs de 125 m<sup>2</sup>, d'un toboggan de 45 mètres de long avec bassin de réception, d'un espace balnéo, ainsi que d'une pataugeoire. Des vestiaires individuels et collectifs, des sanitaires, douches composent également les espaces. Une mezzanine accès visiteurs, des locaux administratifs, des espaces techniques, un hall d'accueil sont également présents.

Vu le vieillissement prématuré et rapide de la piscine Naïadolis, dû à une mauvaise mise en œuvre de la CTA, nécessitant la mise en œuvre de travaux de rénovation importants ;

En effet, il rencontre par ailleurs d'importants dysfonctionnements au niveau du traitement air (centrale de Traitement d'Air défaillante, défauts d'étanchéité (air / eau). Les impacts sont visibles et directs sur la qualité de service avec une dégradation du confort d'usage, occasionnant des fermetures techniques, des pathologies sur le second œuvre causées par un vieillissement prématuré, et une augmentation des coûts d'exploitation.

Considérant que, de plus, l'équipement est non conforme en termes d'accessibilité handicapés.

Les principaux sinistres rencontrés dans ce type de bâtiment sont les suivants :

- Mauvaise ventilation induisant des condensations et dégradations des matériaux (dégradations, pourrissement),
- Ponts thermiques entraînant des condensations et dégradations des matériaux (dégradations, pourrissement),
- Défaut d'étanchéité des menuiseries extérieures,
- Défaut d'isolation des toitures,
- Mauvais choix de matériaux présentant une résistance insuffisante à l'atmosphère humide,
- Défauts d'étanchéité au niveau des plages, goulottes et bassins.

Vu le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale Naïadolis ayant pour objectifs de :

- Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement pour une offre aquatique répondant aux besoins du territoire
- Mettre en conformité l'équipement aux normes accessibilité
- Rénover les embellissements afin de retrouver un cadre d'usage agréable et pérenne pour le confort des baigneurs et du personnel.

Vu que le projet est inscrit dans les orientations de la feuille de route des élus de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Vu qu'il correspond également aux orientations stratégiques du PADD du SCoT2, approuvé le 29 juin 2015, concernant l'accès aux services (axe 3) : Organiser le développement pour un renforcement de la qualité urbaine des « villes, bourgs et villages » du Pays du Vignoble Nantais au service des habitants et des entreprises du territoire ;

Considérant que, plus largement, il a vocation à répondre aux intérêts du territoire :

- Favoriser les activités éducatives, sportives et de bien-être aux habitants ;
- Optimiser la consommation d'espaces et d'énergie, en faisant le choix de la réhabilitation et de la requalification du site dans son environnement.

Vu le projet consistant en des travaux de réhabilitation sur l'ensemble du bâtiment, avec remise en état et la réfection de l'isolation et du traitement d'air principalement, ainsi que la mise aux normes en matière d'accessibilité

Des interventions sont programmées sur le « clos-couvert », le second-œuvre, les installations techniques, la mise en accessibilité, la mise en conformité et la reprise de vétustés.



Vu l'estimation sommaire non définitive du montant des travaux s'établissant ainsi :

GROS-OEUVRE	18 000 €
COUVERTURE	210 000 €
ISOLATION THERMIQUE	110 000 €
MENUISERIES EXTERIEURES	15 000 €
MENUISERIES INTERIEURES	15 000 €
REVETEMENT DE SOL & PAROIS	44 000 €
PEINTURE	25 000 €
FAUX - PLAFOND / DOUBLAGE ACOUSTIQUE	154 250 €
FLUIDES	340 000 €
ELECTRICITE	120 000 €
MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPES	18 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 070 000 €</b>

Vu le plan de financement proposé qui est le suivant :

Dépenses	Montants en € HT	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	138 030 €	DETR - DSIL	350 000 €
Autres honoraires : Contrôle technique, CSPS	10 000 €	Fonds européens – Leader	50 000 €
Travaux	1 070 000 €	Région(CTR)	230 000 €
		Emprunt	150 000 €
		Autofinancement	438 030 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 218 030 €</b>		<b>1 218 030 €</b>

Vu le calendrier prévisionnel s'établissant ainsi :

- Janvier à Avril 2019 : Etudes de projet
- Mai à Juillet : Consultation pour les marchés de travaux
- Octobre 2019 à Mai 2020 : Travaux, dont 4 mois de fermeture
- 1/06/2020 : Réouverture de l'équipement au public

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.
- **SOLLICITE** les subventions :
  - ✓ auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 et de la DSIL,
  - ✓ au titre des fonds européens, programme Leader,
  - ✓ auprès de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre de Contrat Territoires Région 2018-2020.
- **AUTORISE** le Président à solliciter ces financements auprès des organismes compétents, et à signer les documents y afférant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif piscines sur l'exercice 2019.

## Gestion des déchets

### 20. Appel à candidature pour l'extension des consignes de tri

Vu l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, inscrite dans la loi de transition énergétique, devant se généraliser à l'ensemble du territoire d'ici 2022 ;

Considérant que, dans le cadre de l'appel à candidature lancé par Citéo pour l'extension des consignes de tri, une réponse coordonnée par Valor3e en charge du tri des emballages va être apportée par chaque collectivité adhérente à Valor3e et par 4 collectivités du Nord 79. Pour répondre à cet appel à candidature, Valor3e a l'obligation de modifier l'organisation du tri selon les nouveaux standards de plastiques :

- Un flux de bouteilles et flacons en PET clair
- Un flux de bouteilles et flacons et pots et barquettes en PEHD/PP
- Un flux de films et sacs en PEBD
- Un nouveau flux appelé « Développement » comprenant des bouteilles et flacons en PET foncé, des pots et barquettes en PET foncé et clair et des pots et barquettes en PS.

Le flux « développement » nécessite une phase de surtri afin de produire des flux recyclables dans des filières existantes ou à créer. Le centre de tri de St Laurent des Autels est capable de trier ces nouveaux flux en réalisant quelques modifications mineures du process. CITEO propose d'assurer la reprise directe ou indirecte de ce « flux développement » en organisant des appels d'offres sur le surtri et la commercialisation des flux issus du surtri.

Considérant que l'adaptation des dispositifs est financé dans le cadre du barème F de soutiens Citéo des collectivités locales avec une évolution des soutiens financiers des tonnes d'emballages plastiques de 600 à 660 euros/tonne ;

Vu la délibération n° D-20180926-17 en date du 26 septembre 2018, validant la mise en place de l'extension des consignes de tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en même temps que la mise en place d'une collecte des déchets ménagers résiduels et des emballages recyclables une fois toutes les deux semaines et l'harmonisation de la grille tarifaire de la redevance incitative ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **REPOND** à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri dans le cadre de la seconde vague d'appels à projets Citéo.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant au contrat de financement de Citéo.

## Informations diverses

### 21. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

#### Par arrêtés du Président :

En date du 6 décembre 2018

Le marché n° CPA-1401 « extension du Parc d'Activités des 4 Chemins – lot n° 2 » est transféré de plein droit à la Société EFFIVERT SPORT conformément à sa demande. Ce transfert n'induit aucune conséquence financière.

En date du 6 décembre 2018

À défaut de régularisation suffisante, le Président réquisitionne le Trésor Public du Loroux-Bottereau pour permettre la mise en paiement de la somme due à la société ERDRE AUTOMOBILE (nouveau mandat n° 2193 bordereau n° 203 du 06/12/2018), pour un montant de 22 177,73 €.

En date du 10 décembre 2018

À défaut de régularisation suffisante, le Président réquisitionne le Trésor Public du Loroux-Bottereau pour permettre la mise en paiement de la somme due à la société ERDRE AUTOMOBILE (nouveau mandat n° 2255 - bordereau n° 208 du 10/12/2018), pour un montant de 25 696,13 €.

À défaut de régularisation suffisante, le Président réquisitionne le Trésor Public du Loroux-Bottereau pour permettre la mise en paiement de la somme due à la société ERDRE AUTOMOBILE (nouveau mandat n° 2256 - bordereau n° 208 du 10/12/2018), pour un montant de 23 196,03 €.

En date du 18 décembre 2018

Le lot n° 10 « cloisons-doublage » du marché n° 2018-21 relatif à la construction d'un atelier-relais sur la ZA des 4 Chemins à Mouzillon, est attribué à l'entreprise SA SATI, domiciliée 11 Chemin du Bel Ebat à GESTE, pour un montant de 47 805,71 € HT, soit 57 366,85 € TTC.

En date du 31 décembre 2018

Il est attribué la subvention maximale de 1 500 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr RAJEAU Eric pour un logement situé 2, la Simmonière – Barbechat – Divatte sur Loire. L'aide financière sera versée après la réalisation des travaux, qui devront être effectués par une entreprise spécialisée, et sur présentation de justificatif.

En date du 3 janvier 2019

Le marché n° 2018-17 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZA des Dorices à Vallet, est attribué au bureau d'études SAS 2LM – 18, rue du Pâtis à la HAYE-FOUASSIERE, pour un montant de 37 900 € HT, soit 45 480 € TTC.

En date du 7 janvier 2019

La Communauté de Communes devient adhérente à l'offre de services de covoiturage et administratrice fonctionnelle du service OuestGo sur son territoire. Le montant annuel de l'adhésion est de 750 € TTC. La convention est souscrite pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le marché n° 2018-018, ayant pour objet les prestations d'accompagnement pour l'organisation de séminaires dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, est attribué à la Société Objectif Patrimoine, sise au Moulin à ST MARTIN DE GURSON (24), pour un montant de 8 400 € HT, soit 10 080 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 10 mois à compter de la notification du marché.

Le marché ayant pour objet la prestation d'accompagnement à la gestion de projet des sites internet, coaching, formation et intégration SEO, est signé avec l'Agence 404, 10, Promenade Europa à NANTES, pour un montant de 24 920 € HT, soit 29 904 € TTC.

En date du 11 janvier 2019

La parcelle cadastrée AC 68, d'une surface de 6 112 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage par un géomètre), située sur la zone d'activités du Haut Bois au Landreau, est réservée à l'entreprise MASSÉ Automobiles, représentée par son gérant, Mr Gildas MASSÉ, domicilié 15, Rue St Vincent au Landreau, pour une valeur de 25 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,67 € HT /m<sup>2</sup>, soit un prix total de 29,67 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

En date du 16 janvier 2019

Les parcelles cadastrées YN 266 et 268, d'une surface d'environ 2 876 m<sup>2</sup> et situées sur la ZA de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, sont vendues à la Société RED PLANET, représentée par son gérant Mr Benoît

MARTIENNE, domicilié au Clos des Frênes à St Julien de Concelles, pour une valeur de 22,35 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 3,36 € /m<sup>2</sup>, soit un prix total de 25,71 € /m<sup>2</sup>.

En date du 17 janvier 2019

L'avenant n° 1 au marché n° 2018-011, "étude de définition du mode de gestion de l'assainissement collectif", ayant pour objet l'accompagnement dans la rédaction du contrat de concession et dans la procédure de mise en concurrente qui s'en suit est acceptée.

L'avenant n° 1 est signé pour un montant de 9 800 € HT, soit 49,56 % du marché initial, respectant ainsi les dispositions des articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

En date du 21 janvier 2019

Le marché n° 2018-026, ayant pour objet les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la Commune du Landreau, est attribué comme suit :

- Lot 1 à l'entreprise AREHA, pour un montant estimatif HT de 176 910,82 €,
- Lot 2 à l'entreprise CEQ OUEST pour un montant estimatif HT de 7 477,80 €

Les prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

En date du 25 janvier 2019

Le marché n° 2018-022, relatif à l'acquisition d'un logiciel métier pour le Relais Assistantes Maternelles est attribué à la Société AIGA pour un montant de 12 223 € HT.

La durée du marché est fixée à 3 ans, à compter de la notification renouvelable tacitement 3 fois un an.

En date du 30 janvier 2019

Un lot, sur la parcelle cadastrée ZS 214, d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre), et situé sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire, est vendue à l'entreprise SARL MAX BARON METALLERIE, dont le siège social est à Divatte sur Loire, pour une valeur de 25 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,82 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 29,82 €/m<sup>2</sup>.

Le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.